

1^{er} juillet 2005

N° 2005 – 0034

SPOREVER

- Admission des actions de la société sur Alternext le 8 juillet 2005
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 1^{er} juillet au 7 juillet 2005 et d'une OPO 1^{er} juillet au 7 juillet 2005.
- Début des négociations sur Alternext le 11 juillet 2005

I – ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 2 106 956 actions existantes composant le capital de la société SPOREVER auxquelles s'ajouteront 118 739 actions à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'admission.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance courante. La valeur nominale des actions s'élève à 2,5 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions SPOREVER sera réalisée le 8 juillet 2005 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société SPOREVER est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société SPOREVER 34 bis, rue Bernard Palissy 92210 Saint Cloud Des exemplaires du prospectus simplifié sont disponibles sans frais au siège social de la société Sporever, 34 bis, avenue Bernard Palissy (92210) Saint Cloud ainsi qu'auprès de SG Corporate & Investment Banking, (GIBD/EUR/ECM 17 cours Valmy 92972 Paris La Défense Cedex). Le prospectus simplifié peut être consulté sur le site Internet de la société Sporever (www.sporever.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site d'Alternext (www.alternext.com).
- Un dossier d'information est également disponible auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 paris et sur son site internet (www.amf-france.org).
- Une notice légale sera publiée au BALO le 4 juillet 2005.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 1 011 861 actions (hors exercice de la clause d'extension) seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront d'une part, d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2005 pour 118 739 titres à réaliser dans le cadre de l'introduction et qui a été décidée par le conseil d'administration du 28 juin 2005 et d'une autre part d'une cession d'un minimum 893 122 et d'un maximum de 912 449 actions anciennes. Il est prévu que l'émission des actions nouvelles fassent l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225 145 qui sera signée au plus tard le jour de la fixation du prix.

- | | | |
|--|---|--|
| - Date de première cotation | : | 8 juillet 2005 |
| - Procédure d'introduction | : | placement global + OPO |
| - Nombre de titres diffusés dans le public | : | un minimum 1 011 861 actions et un maximum 1 031 118 actions (soit 45,46 %au minimum après émission des actions nouvelles) |

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative **15.16 euros et 17.41 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du

placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 8 juillet 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certains pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

-
- Durée du placement : du 1^{er} juillet au 7 juillet 2005 à 17 heures
- Responsable du placement : SG Corporate et Investment Banking

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes : un minimum de 101 186 actions (10% de l'opération avant exercice de la clause d'extension) si la demande à l'OPO le permet.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO est susceptible d'être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public.

- Durée de l'offre : Du 1^{er} juillet au 7 juillet 2005 à 17 heures.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 7 juillet à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 8 juillet 2005. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : supérieure à 100 actions.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 8 juillet 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les Fractions d'ordres A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 8 juillet 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 11 juillet 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : Les opérations de règlement-livraison des négociations du 8 juillet 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part PAREL (code affilié 528 adhérent 00101) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 13 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 12 juillet 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 8 juillet 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

Il est précisé que l'émission des actions nouvelles fait l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Listing Sponsor :</u>	Société Générale
<u>Etablissement en charge du Placement</u>	Société Générale
<u>Désignation de la société :</u>	SPOREVER
<u>Service des titres et service financier :</u>	Société Générale GSSI/GIS
<u>Cotation</u>	Dès le 11 juillet 2005, les actions SPOREVER seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1 Les actions SPOREVER seront admises dans la filière Bourse Relit dès le 11 juillet 2005
<u>Code mnémorique</u>	ALSPO
<u>Code ISIN</u>	: FR0010213215
<u>Secteur d'activité FTSE :</u>	545 Media Agencies

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées, ni garanties. Les actions seront admises dans la filière Bourse relit dès le 11 juillet 2005.

NOTA :

Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 de mars 2005, les négociations réalisées sur la société SPOREVER sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur SPOREVER que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu de l'AMF le visa n° 05-616 en date du 30 juin 2005, assorti de l'avertissement suivant L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants: La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2005 ; Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.6. et 3.1.10.3.. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. ».

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 8 juillet 2005 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS SPOREVER

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A 1: entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 Fraction de l'ordre portant sur une quantité de titres supérieure à 100 titres		

-
- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
 - s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

July 1st, 2005

N° 2005 – 0034

SPOREVER

- Admission of shares of the Company on Alternext on 8 July 2005
- Offering of shares to the public in a global placement from 1 July to 7 July 2005 and an Open-Price Offer from 1 July to 7 July 2005.
- Listing and first quotation of shares on 11 July 2005

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT.

Pursuant to Chapter 1 (paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 2 106 956 existing shares that comprise the equity of SPOREVER at the day of the admission and a 118 739 new shares that will be issued in the admission framework.

The admitted shares, which par value is 2.50€ per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1st January 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of SPOREVER shares on Alternext will take place on July 8th, 2005 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of SPOREVER will be provided to professional investors and the public as follows :

- A simplified prospectus will be available for consultation at the Company's head office at 34 bis, rue Bernard Palissy 92210 Saint Cloud and at SG Corporate & Investment Banking, (GIBD/EUR/ECM 17 cours Valmy 92972 Paris La Défense Cedex).
- , on the company's website (www.sporever.fr) and on Alternext's website (www.alternext.com)
- A copy of the prospectus will also be available for consultation at the Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse and on its website (www.amf-france.org).
- Publication of the legal notice in BALO planed 4 July 2005

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).

For the listing on Alternext, 1 011 861 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the issue of a maximum of 118 739 shares as part of a capital increase permitted by the general meeting on June 27th, 2005 and to be realised with the listing and decided by the board of directors on June 28th, 2005 and from the selling of a minimum 893 122 and a maximum of 912 449 existing shares

- | | |
|----------------------------|--|
| - Date of first listing | 8 July 2005 |
| - Listing procedure | Global placement + OPO. |
| - Number of shares offered | A minimum of 1 011 861 and a maximum of 1 031 118 shares (a minimum of 45.46% of the equity) |

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range : **EUR 15.16 – EUR 17.41**
- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on July 8th, 2005 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and

also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

1) The placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

-
- Period of the Placement From 1 July , 2005 to 7 July , 2005 (17:00)
- Underwriters SG Corporate et Investment Banking

2) The OPO

- Number of shares in the OPO a minimum of 101 186 shares if demand in the opo allows it,
- Period of the OPO From 1 July 2005 to 7 July 2005 inclusive.

In order to increase the Open-Price Offer, the number of shares offered within the placement may be reduced. However that number of shares offered in the Open-Price Offer will not exceed 20% of the total number of shares disseminated to the public.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on July 7th , 2005**. Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable and their validity will be July 8th , 2005

Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1-100 shares inclusive
- A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on June 23rd, 2005 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on July 8th, 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on July 8, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for 11th July 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of July 8th ,2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between PAREL (code affiliate 528 and adherent 00101), and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on July 13th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on 12 July, 2005. The trading day on instructions will be 8 July, 2005.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; fro accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;

- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

<u>Listing advisor :</u>	Société Générale
<u>Broker:</u>	Société Générale
<u>Company name :</u>	SPOREVER
<u>Securities and financial services :</u>	Société Générale GSSI/GIS
<u>Listing :</u>	As of July 11 ^h , 2005, SPOREVER will be traded on Alternext, trading category E1.
<u>Symbol</u>	ALSPO
<u>ISIN Code</u>	FR0010213215
<u>FTSE sector :</u>	545 Media Agencies

NOTA - According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated march 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on SPOREVER.

The simplified prospectus which received visa n° 05-616 dated June 30th, 2005 was registered by the Autorité des Marchés Financiers with the following warning: L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2005 ;
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.6. et 3.1.10.3.. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. ».

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on July 8th , 2005
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR SPOREVER SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°
Address
Contact.....Telephone number....
Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.